

Usages du numérique et animation

Quelques repères juridiques et des conseils pratiques

Juillet 2026



SOMMAIRE

1- Droit à l'image p.3

Droits à l'image des majeurs et des mineurs

2- L'IA et la pratique professionnelle p.5

*L'IA générative pour s'outiller et pour communiquer :
cadre légal et vigilance*

3- Utilisation des réseaux sociaux p.7

*Droits et devoirs professionnels, contenus illicites et
propos discriminatoires*



1- Droit à l'image Majeur



Le droit à l'image est un droit fondamental en France, protégé par l'**article du Code civil qui garantit le respect de la vie privée**. Il encadre deux actes distincts : **la captation et la diffusion de l'image** d'une personne.

Que dit la loi ?

Toute diffusion de photos ou de vidéos d'une personne **nécessite son consentement explicite** (écrit). Il est interdit de filmer, photographier et publier sans accord (des usagers et professionnels).



Conseils des Ceméa Picardie

Recueillir le consentement des usagers et des professionnels **avant la prise de vue**, plutôt qu'après.

Dans le document écrit, vous devez informer la personne de :

- Ce que vous collectez (image, voix, etc.)
- Pourquoi vous le collectez (détails des plateformes utilisées, réseaux sociaux, etc.)
- La durée de conservation des données.



Pour la collecte et la diffusion d'images ou de vidéos : **bien détailler la liste des réseaux sociaux ou sites Internet utilisés dans votre document de droit à l'image**.

Mettre à jour le document de droit à l'image chaque année.

1- Droit à l'image Mineur



Le droit à l'image est un droit fondamental en France, protégé par **l'article du Code civil qui garantit le respect de la vie privée**. Il encadre deux actes distincts : **la captation et la diffusion de l'image** d'une personne.

Que dit la loi ?

Ce sont les représentants légaux qui détiennent le droit à l'image du mineur.

Leur consentement est obligatoire pour toute diffusion sur Internet ou les réseaux sociaux.

Un juge peut interdire à l'un des représentants légaux de publier des images de son enfant sans l'accord de l'autre.

Même une image floutée ou avec un emoji qui cache la tête est considérée comme une atteinte au droit à l'image (si l'enfant est reconnaissable par sa voix, son nom, ses vêtements ou les décors).

Conseils des Ceméa Picardie

Recueillir le consentement des représentants légaux avant la prise de vue.

Respecter le droit du mineur à refuser d'être photographié, même avec l'accord des représentants légaux. **Prendre en compte son choix**, surtout s'il est mentionné dans le projet.

En cas de parents séparés, obtenir l'accord écrit des deux représentants légaux.

Ne **pas effectuer de captation** (photos/ vidéos) si les responsables légaux n'ont pas donné leur accord.

LA CAPTATION NE DOIT JAMAIS PORTER PRÉJUDICE AUX MINEURS

2- Utilisation de l'IA générative pour s'outiller

Conseils des Ceméa Picardie

L'intelligence artificielle générative est **un programme informatique capable de créer des choses nouvelles** : écrire un texte, dessiner une image, composer une musique ou écrire du code. Pour y arriver, il a été "nourri" avec des millions d'exemples (livres, photos, sons...) et a appris à en imiter les logiques pour produire quelque chose d'original à partir d'une simple demande.



L'IA peut générer des contenus faux, inappropriés ou des biais. Vérifiez l'exactitude des informations fournies par l'IA en les confrontant avec des sources fiables :

Lois et services publics :

- legifrance.gouv.fr/
- service-public.fr/
- eur-lex.europa.eu

Statistiques :

- insee.fr
- ec.europa.eu/eurostat

Service de vérification des faits de l'Agence France-Presse

- factuel.afp.com/

Que dit la loi ?

Ne jamais saisir de données identifiantes d'usagers (nom complet, date de naissance, adresse, informations de santé, difficultés familiales...) **dans un outil d'IA grand public.**

Il est interdit d'utiliser un outil d'IA générative qui "note" ou classe les enfants selon leur comportement (exemple : un système qui attribuerait un score de "sagesse", de "participation" ou de "risque" à chaque enfant à partir de données collectées).

Il est obligatoire d'informer les usagers de tout contenu généré par l'IA



Vous pouvez utiliser l'IA pour concevoir un jeu ou une activité, sans utiliser des données des publics. Il faut conserver une analyse critique des contenus produits. **Il sera essentiel de préparer le temps d'animation pour les publics** même si l'IA a produit des contenus.



Indiquez sur chaque production si elle a été réalisée par l'IA.

3- Les réseaux sociaux : mes droits et mes devoirs

Que dit la loi ?

Il est possible de créer un réseau social en tant qu'organisation (un compte professionnel).



Avoir l'accord de la structure avant d'ouvrir un compte professionnel. Protégez les données personnelles et la vie privée des participants, des familles et des collègues. Respectez la charte de communication, le règlement intérieur ou les consignes de la structure concernant l'usage des réseaux sociaux.

Partagez des contenus professionnels dans le respect du cadre légal et des règles de la structure employeuse.



Respecter le secret professionnel, le devoir de discrétion professionnelle et la confidentialité des informations auxquelles l'exercice de la fonction donne accès. Faire preuve de vigilance concernant son image professionnelle et l'impact de ses publications sur le public accueilli et sur la structure.



Indiquer sur l'autorisation de droit à l'image **la liste des réseaux sociaux utilisés.**

Ne pas partager les données personnelles des usagers (liste d'enfants, dates de naissances, etc.)

3- Contenus illicites et propos discriminatoires

Que dit la loi ?

Les contenus (photos, posts, publications, etc.) **commentaires et messages qui incitent à la haine** (envers un pair, un animateur, un enseignant, un directeur, etc.) **sont interdits** sur les réseaux sociaux, dans les publications de la structures, dans les communications sms.



Conseils des Ceméa Picardie

Si vous repérez un contenu illicite ou qui incite à la haine, la meilleure chose à faire est de :

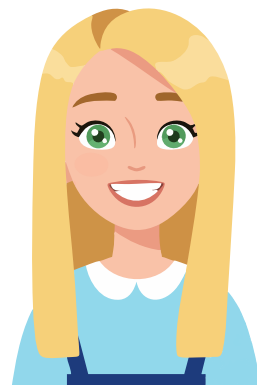
- **Informez sa direction,**
- **Le signaler sur le site Pharos :**
- **Accompagner la personne visée pour déposer une plainte en ligne sur Thésée :**

<https://internet-signalement.gouv.fr/>

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N31138>



Vous avez **un besoin et/ou une demande** autour **des usages du numérique** avec des jeunes, des groupes d'adultes, vos équipes d'animation, **Clémentine Gentilini**, professionnelle experte sur l'éducation à la citoyenneté numérique **peut vous aider.**



Elle peut proposer:

- d'intervenir auprès des publics, des familles ;
- de vous accompagner à construire un projet ;
- d'aider, de former vos équipes d'animation;

Thématiques et domaines d'intervention:

- Numérique et développement des compétences psychosociales
- Santé mentale des jeunes et usages du Numérique aujourd'hui ;
- Intelligence Artificielle: place et enjeux de dans le champ de l'éducation
- Utilisation des outils numériques : enjeux, démarches et pratiques d'activités
- Cyberharcèlement, discriminations en ligne, fake news et désinformation, place et rôle des professionnels ;
- Réseaux sociaux, communication avec les jeunes, les familles, les usagers ;

Notre parti pris, notre manière de procéder : Construire ensemble

Identifier avec vous les problématiques, les volontés et les contraintes spécifiques. Une fois cet échange effectué, les propositions d'actions sont construites, discutées puis mises en oeuvre avec vous.

Votre contact : Clémentine Gentilini, coordinatrice de l'éducation à la citoyenneté numérique

Mail : cgentilini@cemea-picardie.fr - Téléphone : **03 22 71 79 00**